

Évaluation des caméras piétons

L'expérimentation des caméras piétons « Hitec Dis » menée par les policiers municipaux de BEZIERS, après autorisation par arrêté municipal en date du 3 octobre 2017 jusqu'au 3 juin 2018 s'inscrit dans une démarche de rapprochement entre les forces de l'ordre et la population, mais également dans le but de sécuriser les interventions des policiers.

Ce bilan s'attache à présenter le ressenti des services tant sur l'appropriation du matériel par les fonctionnaires sur la voie publique que sur la perception de celui-ci par la population. Plusieurs critères ont permis cette évaluation :

- La praticité d'utilisation du matériel.
- Le ressenti des policiers municipaux .
- Le ressenti de la population.
- L'utilisation des enregistrements.

1°) La praticité d'utilisation du matériel :

Le port d'un harnais adaptés au port de la caméra permet d'obtenir un bon cadrage compte tenu du positionnement de la caméra au niveau de l'épaule du fonctionnaire. Une embase de fixation sur le gilet tactique des agents pourrait être étudié.

Un problème d'autonomie lors d'une utilisation prolongée sur une vacation a été signalé par certaines équipes. Pour y remédier, il est indispensable de désactiver la fonction GPS, très gourmande en énergie et de s'assurer lors de la prise en compte de ce matériel, de s'assurer de la charge complète de la batterie. Ce modèle de caméra ne permettant pas, malheureusement d'embarquer une deuxième batterie dans l'équipage.

La qualité de l'image et du son, est globalement satisfaisant, la fonction IR automatique remplit correctement ses fonctions.

En fonction du lieu de l'intervention, il a parfois été constaté que la restitution sonore des enregistrements est parfois faible ou saturée.

L'obligation de stockage des données enregistrées par notre service pour une durée de 6 mois est correctement pris en charge par notre « docking station »

2°) Le ressenti des policiers :

L'effet modérateur du dispositif est unanimement constaté ; il permet d'apaiser une situation tendue ou qui tend à se dégrader. Le résultat a été immédiat et a permis d'améliorer les conditions de travail des policiers municipaux. Les fonctionnaires privilégient le déclenchement anticipé de l'enregistrement en perspective des interventions susceptibles d'être sensibles. Lors d'un contrôle d'initiative, le déclenchement de l'enregistrement est opéré dès l'apparition d'une tension. Néanmoins, il apparaît que lorsqu'une situation se dégrade brutalement, le policier peut oublier cet outil car se concentre sur la gestion de l'intervention et la bonne pratique des gestes professionnels. Enfin, la caméra piéton représente un outil utile pour l'identification de mis en cause et permet d'accréditer les propos des policiers lors des interpellations, notamment pour les faits d'outrage et rébellion.

3°) Le ressenti de la population : Selon les utilisateurs, la population Biterroise s'est rapidement habituée à la présence de la caméra. Désormais, les individus ne cherchent plus à se dissimuler ou à s'extraire du champ de la caméra. Cependant, l'impact de la

caméra sur la population n'est pas uniforme selon le contexte d'utilisation.

D'une manière générale, la présence de la caméra piéton ne suscite pas d'inquiétude et n'a pas d'influence sur l'agressivité des personnes présentes lors de l'intervention. Au contraire, sa présence tend à dissuader les mauvais comportements et les écarts de langage des personnes contrôlées. Certaines équipes ont indiqué que la présence de la caméra et l'annonce de l'enregistrement avaient permis de modérer le comportement de personnes virulentes, celles-ci étant susceptibles d'être identifiées ultérieurement. Cependant, lors de certaines interventions, son utilisation peut engendrer des comportements agressifs, notamment dans un contexte de phénomènes de groupes ou lorsque le porteur de la caméra déclenche l'enregistrement en situation déjà dégradée.

Dans ce cas l'éclairage de l'écran avec retour vidéo visible par les individus filmés peut être ressenti comme une provocation par les individus et accentuer les tensions existantes. La bonne pratique consisterait à anticiper le déclenchement de la caméra.

4°) L'utilisation des enregistrements :

Seul deux enregistrements ont été demandés par les services enquêteurs du commissariat de BEZIERS afin d'accréditer les déclarations « violences/outrages/menaces » des fonctionnaires de police municipale.

En dehors de ces remarques de nature matérielle, les personnels sont satisfaits des effets induits par les caméras et accueillent favorablement la possibilité d'enregistrer leurs interventions.

Au vu de cette expérimentation, il apparaît que ce nouvel outil répond bien aux objectifs fixés de sécurisation physique et juridique des agents de police municipale dans le cadre de leurs nombreuses missions de voie publique et d'apaisement des relations entre police et population conformément aux souhaits de de l'ensemble de nos élus de la République.